

H Absolu 7 - Code ISIN FR0013459831

Annexe complémentaire de présentation du support

En cas de choix d'investissement sur des unités de compte représentées par les titres de créances complexes non garantis en capital et soumises au double risque de crédit ou de défaut de BNP Paribas Issuance B.V et de BNP Paribas S.A.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination	H Absolu 7
Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V.
Forme juridique	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Code ISIN	FR0013459831
Garant de la formule	BNP Paribas S.A.
Montant Nominal de l'émission	30.000.000 EUR
Devise	EUR
Valeur nominale	1.000 EUR
Sous-jacent (ci-après l'« Indice »)	Indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price. – Code Bloomberg SPEU50ES. Cet indice, composé des 50 premières capitalisations de la zone Euro, pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'Indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale au 20/12/2019
Période de souscription	Du 20/12/2019 au 28/02/2020
Date d'émission	20/12/2019
Date de constatation initiale	02/03/2020
Dates de constatation annuelles	2 mars 2021; 2 mars 2022; 2 mars 2023; 4 mars 2024; 3 mars 2025; 2 mars 2026; 2 mars 2027; 2 mars 2028; 2 mars 2029; 4 mars 2030; 3 mars 2031
Date de constatation finale	02/03/2032
Dates de remboursement anticipé automatique	9 mars 2021; 9 mars 2022; 9 mars 2023; 11 mars 2024; 10 mars 2025; 9 mars 2026; 9 mars 2027; 9 mars 2028; 9 mars 2029; 11 mars 2030; 10 mars 2031
Date d'échéance	09/03/2032
Lieu de cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
Droit applicable	Droit français
Durée de l'investissement	12 ans maximum
Documentation Juridique	La documentation juridique des Titres de créance est composée: (a) du Prospectus de Base pour l'Emission de Notes, daté du 3 juin 2019 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 19-239, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms") datées du 20 décembre 2019, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission ("Issue-Specific Summary"). La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013459831 .

Concernant les modalités en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros ou sur le fonds monétaire Federal Support Monétaire ESG Part P (FR0013440153) du contrat ou du compartiment gestion libre (en cas de contrat bi-compartiments), ou sur tout autre fonds présentant les mêmes caractéristiques si le contrat ne dispose pas de fonds en euros.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Le titre de créance H Absolu 7 (ci-après le « Titre de Créance ») est construit dans la perspective d'un investissement d'une durée maximale de 12 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé), soit une date d'échéance fixée au 09/03/2032.

Le Titre de Créance est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

À la date de constatation initiale, le 2 mars 2020, on observe le niveau de clôture de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price et on le retient comme son niveau initial.

Mécanisme de remboursement anticipé automatique annuel – Années 1 à 11

Années 1 à 11 : À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95% de son niveau initial (l'Indice n'a pas baissé de plus de 5 %), un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

Capital investi + 7,5 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾, moins les frais liés au cadre d'investissement (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,35 %⁽²⁾)

En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, H Absolu 7 se poursuivra jusqu'à l'échéance des 12 ans.

Mécanisme de remboursement à l'échéance – Année 12

À la date de constatation finale⁽¹⁾, le 2 mars 2032, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Absolu 7 est retenu suivant 3 scénarios. L'investisseur reçoit⁽²⁾, à la date de remboursement finale, le 9 mars 2032 :

- **Scénario très défavorable**

Si le niveau final de l'Indice est en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial :

Capital investi x Valeur finale de l'Indice⁽³⁾
PERTE EN CAPITAL égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice (minimum de 30 %), augmentée des frais liés au cadre d'investissement

Le produit se comporte comme un placement actions classique

- **Scénario défavorable**

Si le niveau final de l'Indice est en baisse de plus de 5 % et de moins de 30 % par rapport à son niveau initial :

Capital investi
Remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾
Blocage du capital pendant 12 ans sans rémunération
(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 0%⁽²⁾)

- **Scénario favorable**

Si le niveau final de l'Indice n'est pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau initial :

Capital investi + 7,50 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾
Soit 90 %
(soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,48 %⁽²⁾)

L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.

La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où l'Indice baisserait de plus de 5 % par rapport à son niveau initial à l'issue des années 1 à 11 (aux dates de constatation annuelles⁽¹⁾) et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 12 (date de constatation finale⁽¹⁾). La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et en cas de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 1 pour le détail des dates.

(2) Hors commission ou frais liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite ou mise en résolution du Garant.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'Indice constatée à sa date de constatation initiale (le 2 mars 2020)

Principaux facteurs de risques :

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie ou à l'échéance :** En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale.
- **Risque de crédit :** L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et au risque de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (qui induit un risque sur le remboursement). Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur .
- **Risque sur le montant de remboursement :** Ce montant dépend de la performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an).
- **Risque sur le prix de marché :** La valorisation du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Les frais de conception, de structuration et de distribution sont intégralement inclus dans le prix d'émission et se répercutent dans la valorisation, notamment sur les premiers mois.
- **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

La garantie ou protection éventuelle :

Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., H Absolu 7 présente un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS*

BNP Paribas Arbitrage SNC paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,65 % TTC du montant des titres effectivement placés par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

* hors prélèvements sociaux, fiscalité et frais liés au contrat (cf. Notice/Conditions contractuelles)

AVERTISSEMENT

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une sortie du Titre de Créance à d'autres dates que les dates prévues contractuellement, notamment suite à un arbitrage, un rachat total ou partiel sur son contrat, un décès ou à une conversion en rente, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. L'Investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement avant la Date d'échéance.

SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte reflète la valeur d'actifs sous-jacents. Elle n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e) (Prénom NOM),

adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat)

numéro (Numéro du contrat),

reconnais avoir :

- reçu et pris connaissance des caractéristiques principales, du Document d'Informations Clés et de la documentation commerciale du support d'investissement H Absolu 7 – Code ISIN : FR0013459831, que je choisis aujourd'hui comme support en unité de compte dans le cadre de mon contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.
- été pleinement informé des caractéristiques du support d'investissement et compte tenu de mes connaissances et expériences en matière financière, avoir parfaitement compris :
 - la nature du support et les risques y afférents,
 - les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation d'un gain ou d'une perte du support en fonction d'un scénario de marché,

- l'absence de garantie en capital tant en cours de vie du support qu'à sa date d'échéance.
- pris connaissance que Hedios Patrimoine percevra, en tant que concepteur et distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée de vie des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,65 % TTC du montant des Titres effectivement distribués.

QUESTIONNAIRE

Pour s'en assurer, vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

Questions	Vos réponses
La durée maximale de la formule de H Absolu 7 est de 12 ans maximum :	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
À chaque date de constatation annuelle à partir de l'année 1, dès que le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé :	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
H Absolu 7 présente un risque de perte en capital en cours de vie (rachat, arbitrage, conversion en rente et décès) et à l'échéance :	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est composé des 50 actions composant l'indice Euro Stoxx 50®. Il est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en soustrayant un prélèvement forfaitaire constant de 5% par an, supérieur à la moyenne historique des dividendes de l'Indice. Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée :	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux

Fait à, le / /

**Signature de l'adhérent /du souscripteur,
précédée de la mention « lu et approuvé »**

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - 75436 Paris cedex 9).